



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 06 septembre 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02 38 52 48 03  
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr  
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**EARL de l'Amande Beauceronne**  
9 rue des Acacias  
45300 ENGEVILLE

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Régularisation d'un forage d'irrigation existant à Ramoulu, lieu dit Piponvilliers, en vue de l'irrigation agricole.**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** SG/DR (06/09/21) N° 900

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation d'un forage d'irrigation existant à Ramoulu, lieu dit Piponvilliers**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de RAMOULU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce et à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation**  
**la Chef du service eau environnement et forêt**

  
**Isaline BARD**